

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André



**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André**  
**MRC de Kamouraska**

*Le 6 avril 2010*

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 avril 2010, de 20h00 à 22h03, en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

### ***1. Recueillement et ouverture de la séance***

En signe de recueillement, le maire demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

### ***2. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Un point est ajouté à QUESTIONS DIVERSES. Après cette modification, l'ordre du jour est proposé par M. Léon Beaulieu et adopté à l'unanimité des conseillers.

### ***3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 mars 2010***

2010.04.3.61.

#### **RÉSOLUTION**

Le maire fait un bref résumé du procès-verbal daté du 2 mars 2010. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance dudit procès-verbal, il est proposé par Mme Lise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

### ***4. Adoption des comptes***

2010.04.4.62.

#### **RÉSOLUTION**

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2010-03-31 pour un montant total de 47 251.85 \$**

**5. Adoption du rapport financier 2009**

2010.04.5.63.                   RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Gilles Lebel, c.a. du groupe Mallette, dépose et présente le rapport financier 2009 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport financier 2009.

**6. Résolution à assister à une formation <De l'appel d'offre au respect des modalités contractuelles – Les ingrédients d'une bonne entente>.**

2010.04.6.64.                   RÉSOLUTION

ATTENDU que la préparation d'un appel d'offres et le suivi de l'exécution d'une entente contractuelle impliquent des responsabilités importantes pour les gestionnaires municipaux;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec rembourse les frais d'inscription de cette formation qui se tiendra à Rimouski le 21 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à suivre la formation.

**7. Autorisation d'achat de 2 lances**

2010.04.7.65.                   RÉSOLUTION

ATTENDU que la Régie Kamloup fait un achat de groupe pour l'achat de lances afin d'obtenir de meilleur prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la Régie Kamloup à acheter 2 lances pour la Municipalité de Saint-André pour un montant approximatif de 390 \$ chacun. Cet achat est prévu au budget 2010.

**8. Autorisation d'achat de paniers de fleurs pour orner les lampadaires**

2010.04.8.66.                   RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal désire embellir le cœur du village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal autorise l'achat de 19 paniers de fleurs pour un montant d'environ 500 \$.

**9. Autorisation de versement de subvention à l'OTJ.**

2010.04.9.67.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'OTJ demande le versement de la 2<sup>e</sup> tranche de la subvention prévue au budget 2010 qui est de 3 750 \$;

ATTENDU que l'OTJ demande également une subvention additionnelle de 2 235.88 \$, montant qui correspond le compte de taxe 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de la 2<sup>e</sup> tranche de la subvention prévu au budget 2010 et également une subvention supplémentaire de 2 235.88 \$.

**10. Adhésion au programme : Accès D affaires**

2010.04.10.68.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire utiliser le programme *Accès D affaires* pour une meilleure gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité s'inscrive au programme *Accès D affaires* et nomme la Directrice générale, Mme Claudine Lévesque, administratrice principale.

**11. Autorisation de paiement pour une mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau**

2010.04.11.69.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la directrice générale finalise la reddition de compte pour la taxe d'accise;

ATTENDU que la firme BPR avait des honoraires professionnels non facturés pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de BPR pour un montant de 11 948.87 \$.

**12. Adoption du règlement no 163 pour annuler le règlement no 153 concernant les éoliennes**

2010.04.12.70.

RÉSOLUTION

## Règlement no 163

ATTENDU que le conseil municipal désire annuler le règlement no 153 concernant les éoliennes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 2 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Léon Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal adopte le règlement no 163 qui annule le règlement no 153.

### 13. *Dossier des gicleurs de la Résidence Desjardins*

2010.04.13.71.

#### RÉSOLUTION

ATTENDU la résolution 2008.09.9.156. adoptée par la Municipalité de Saint-André le 2 septembre 2008;

ATTENDU que la Corporation Domaine les Pèlerins a déposé des plans et devis complets incluant un réseau de gicleurs d'incendie et que le permis autorisant cet ouvrage a été émis le 21 avril 2008, ledit permis ne pouvant être refusé en vertu des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que l'installation des gicleurs a été faite dans le respect de la norme NFPA 13 R. et que le raccord de cette installation au réseau n'enfreint aucun règlement ou norme connue;

ATTENDU cependant que le système d'aqueduc est destiné uniquement à l'approvisionnement en eau potable (domestique) et ne comporte aucune protection contre l'incendie;

ATTENDU que la Municipalité ne peut garantir en tout temps quantité, débit et pression d'eau nécessaires au bon fonctionnement des gicleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité réitère à la Corporation Domaine les Pèlerins qu'elle décline toute responsabilité pour tous dommages pouvant résulter de l'insuffisance ou de l'incapacité du réseau d'aqueduc domestique à assurer ou permettre le bon fonctionnement des gicleurs;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Corporation Domaine les Pèlerins et à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

### 14. *Demande d'appui à la CPTAQ dossier François Genest*

2010.04.14.72.

#### RÉSOLUTION

**DEMANDE D'AUTORISATION DE M. FRANÇOIS GENEST POUR CONSTRUIRE  
UNE REMISE RÉSIDENIELLE EMPIÉTANT SUR LA ZONE AGRICOLE SUR UNE  
PARTIE DU LOT 135 DU CADASTRE DE PAROISSE SAINT-ANDRÉ**

---

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. François Genest visant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 135 du cadastre de Saint-André,

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

adjacente à la zone blanche, dans le but d'y construire  
une remise d'une superficie de 13.3 mètres carrés,

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

**ATTENDU** l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants,

**ATTENDU QUE** cette petite parcelle de terrain en zone verte fait partie d'une entité résidentielle intégrée au périmètre urbain,

**ATTENDU** la faible profondeur de la zone blanche dans cette partie du périmètre urbain,

**ATTENDU** la faible superficie de cette propriété,

**ATTENDU QU'** il n'y a pas d'agriculture praticable sur ce terrain,

**ATTENDU QUE** il n'y a pas lieu ici de préciser s'il existe, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces disponibles,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. André Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE la municipalité de Saint-André :**

- appuie le requérant, M. François Genest dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser une partie du lot 135 du cadastre de St-André pour construire un bâtiment de 13.3 mètres carrés, complémentaire à un usage résidentiel ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**15. *Entretien des installations au Parc de l'ancien quai***

2010.04.15.73.

**RÉSOLUTION**

Attendu que le Comité de développement a érigé un pavillon et diverses installations au Parc de l'ancien quai;

Attendu que les bailleurs de fonds exigent que la Municipalité se porte garant de l'entretien de ces équipements;

Il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la Municipalité prenne en charge l'entretien futur de ces installations.

**16. *Transfert au fonds de roulement***

2010.04.16.74.                      RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise un virement de 8750 \$ pour le tracteur et un virement de 1000 \$ pour le photocopieur au fond de roulement. Ces montants sont prévus au budget 2010.

**17. Achat d'une publicité dans le programme de la Société d'agriculture du comté de Kamouraska**

2010.04.17.75.                      RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise une commandite pour le bottin publicitaire de la Société d'agriculture de Kamouraska pour un montant de 50.00 \$ plus taxes.

**18. Félicitation à monsieur Samuel Drapeau, à titre de relève agricole de l'année sur la Côte du Sud**

2010.04.18.76.                      RÉSOLUTION

Attendu que le Gala reconnaissance du monde agricole a honoré monsieur Samuel Drapeau de la Ferme Ricet enr dans la catégorie Relève de l'année pour la Côte du Sud :

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

de féliciter monsieur Drapeau pour l'honneur qui lui échoit.

**19. Questions diverses**

**ü Conseil des maires**

M. Alain Parent fait un résumé du conseil des maires du 10 mars 2010 de la MRC de Kamouraska.

**20. Correspondance**

Aucune résolution

**21. Période de questions**

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations : Parc de l'ancien quai, le site de compostages, la clientèle des différents commerces, les camions stationnés sur les terrains de la compagnie Desjardins inc.

- ETAT DES DEPENSES ET DES REVENUS

*Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.*

**22. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Ouellet que la séance soit levée.

---

maire

---

secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

maire

